



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**POLICE MUNICIPALE**

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT  
AU N°49 BIS RUE PAUL DOUMER  
LUNDI 30 MAI 2011**

*EH/BD  
APM 11/0882*

*Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L. 2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté ASG N°10.0725 en date du 14 juin 2010, portant délégation de signature à Monsieur Bernard GIRAUD - Premier Adjoint,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu la demande présentée par S.A.S ROYER, sise Zone Artisanale - Rue Gustave Eiffel - BP 10488 - 17207 SAINT SULPICE DE ROYAN CEDEX, en date du 23 mai 2011,*

*Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors d'un déménagement,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits au droit du n°49 bis rue Paul Doumer, lundi 30 mai 2011, de 08h00 à 18h00.*

*Cet espace sera réservé au camion (immatriculé 4872 VR 17) de la société de déménagement sur une longueur de 12 mètres.*

*Afin de faciliter le déménagement, le stationnement sera également interdit du n°30 au n°34 rue Paul Doumer, lundi 30 mai 2011, de 08h00 à 18h00.*

*ARTICLE 2 : La pré-signalisation et la signalisation seront à la charge du demandeur.*

*ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 24 mai 2011,*

**Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 26 mai 2011**

**Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint,  
Bernard GIRAUD**